

NOTE

DATE	15 juin 2018	OBJET	Championnat de France Longe Côte 2018 attribution définitive des dossards, rappel des règles et procédure d'inscription
EXPÉDITEUR	PP	SERVICE	PAF

DESTINATAIRE(S)

Administrateurs CN LC MA
Présidents des comités régionaux « littoral »
Présidents des Commissions Régionales Pratiques Adhésions « littoral »
Référénts régionaux LC MA « littoral »
Membres Commission Juges et Arbitres
Arbitres Régionaux

Répartition définitive des dossards au Championnat de France de Longe Côte 2018

Conformément à la note du 30 janvier 2018, en tant que référent régional Longe Côte Marche Aquatique, vous nous avez transmis après l'organisation des championnats régionaux, la liste définitive des sélectionnés qui participeront au 4^{ème} Championnat de France Longe Côte 2018. (1^{ère} règle de répartition)

Au regard de ces listes transmises, l'arbitre national, la commission nationale Juges et Arbitres et l'équipe technique nationale en charge du dossier ont procédé à la redistribution des dossards non attribués selon la règle établie. (2^{ème} règle de répartition)

Ce travail a été réalisé sur la base des critères initiaux :

- Un nombre de dossards limité à 600
 - Un nombre de dossards par région (selon le nouveau découpage territorial, 8 régions sont concernées par la pratique LC sur les 13 régions métropolitaines) proportionnel à son nombre de clubs :
 - o affiliés à la FFRandonnée, possédant au moins un Animateur ou un Initiateur LC MA FFRandonnée formé, et distribuant des licences
 - o affiliés à la FFRandonnée et distribuant des licences IRLCMA
- à la date du 31 janvier 2018



Vous trouverez ci-dessous le nombre définitif de dossards attribués par le national pour le CDF LC 2018 :

Région	Nombre des clubs par région	% des clubs par région	Nombre de dossards souhaités après le Championnat Régional	Nombre de dossards complémentaires	Nombre de remplaçants inscrits comme tel (<i>non pris en compte sur les 600 dossards répartis</i>)
Hauts de France	15	16,30	83	12	27
Normandie	7	7,61	46	6	0
Bretagne	23	25	84	19	20
PDL	6	6,52	79	5	0
Nelle Aquitaine	6	6,52	39	5	3
Occitanie	11	11,96	64	9	10
PACA	22	23,91	120	17	0
Corse	2	2,17	10	2	0
TOTAL	92		525	75	40

En tant que référent régional Longe Côte Marche Aquatique et assisté de l'arbitre régional, nous vous proposons de répartir ces dossards régionaux complémentaires à votre convenance à des compétiteurs ayant participé au Championnat Régional, sans tenir compte de leur classement, mais dans le respect des règles compétitives. Nous vous préconisons de les attribuer, en priorité, pour les épreuves quinte, afin de rendre ces épreuves plus compétitives.

Nous vous rappelons :

- Qu'un compétiteur peut participer à une épreuve individuelle et une épreuve par équipe (soit en tierce, soit en quinte). 2 dossards lui seront alors attribués.
- Que dans une équipe, un dossard est comptabilisé par participant ; ainsi une tierce nécessite 3 dossards et une quinte, 5 dossards.
- Qu'un club peut faire appel à un ou plusieurs remplaçants. 1 dossard sera alors attribué à chacun pour la participation éventuelle en équipe.

Nous vous rappelons également les conditions définies par la commission Juges et Arbitres pour s'engager au Championnat de France.

Le compétiteur doit :

- Posséder une licence FFRandonnée en cours de validité à la date de l'épreuve à laquelle il participe
- Posséder un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du Longe Côte en compétition daté de moins d'un an ou de moins de 3 saisons sportives consécutives accompagné de l'attestation de réponses négatives au questionnaire santé, en cours de validité à la date de l'épreuve à laquelle il participe
- Etre inscrit, et avoir réglé sa participation, par son club d'appartenance avant la date limite d'inscription fixée au 23 juillet 2018
- S'être sélectionné lors du Championnat Régional de sa Région dans la catégorie dans



laquelle il concoure au Championnat de France. L'équipe constituée pour le championnat régional est celle qui participe aux épreuves du Championnat de France.

Les compétiteurs mineurs devront également fournir une autorisation parentale signée. (ci-joint)

Rappel de la règle concernant le(s) remplaçant(s) :

Un club peut désigner un ou plusieurs remplaçants. L'intégration d'un remplaçant dans une équipe au Championnat de France ne devra pas changer cette dernière de catégorie de sexe et d'âge.

Un remplaçant ne pourra remplacer qu'un seul compétiteur en intégrant une seule équipe, une tierce ou une quinte. Il n'y a pas de remplacement en épreuve solo.

Un remplaçant peut participer comme titulaire à une épreuve solo.

Une équipe ne peut faire appel qu'à un seul remplaçant.

Le ou les remplaçants éventuels doivent être connus et inscrits lors du championnat Régional de sa région. Ce qui implique :

Que le remplaçant n'a pas l'obligation d'avoir participé à un Championnat Régional pour participer au CDF LC 2018, mais doit être connu et inscrit comme tel par le club lors du Championnat Régional de sa région.

Pour être inscrit au Championnat de France, le remplaçant devra s'acquitter du même droit d'inscription que le titulaire ; il recevra également les mêmes attributions qu'un titulaire (dossard, tee-shirt, médaille en cas de podium de l'équipe pour laquelle il concoure)

Chaque région doit transmettre cette liste complémentaire de compétiteurs à l'arbitre national, Hugues Abis (h.abis@hotmail.com), pour le 23 juillet 2018 au plus tard. Cette transmission n'aura pas valeur d'inscription. (cf modalités d'inscription ci-dessous)

Afin de satisfaire des demandes supplémentaires, et permettre de prévoir la logistique pour les clubs les régions ne souhaitant pas utiliser la deuxième répartition doivent le signaler rapidement à l'arbitre national (et au plus tard le 30 juin 2018).

Procédure d'inscription

Un espace dédié au Championnat de France Côte est accessible à l'adresse suivante : <https://ffrandonnee.sharepoint.com/CDFLC>.

(mot d'utilisateur : cdflc@ffrandonnee.fr ; mot de passe : CDF2017lc). Bien respecter les majuscules et minuscules.

Espace sur lequel vous trouverez les formulaires d'inscriptions pour le 4^{ème} Championnat de France Longe Côte. 3 formulaires sont à votre disposition.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 23 juillet 2018.

Pour une prise en compte des inscriptions, il est nécessaire de :

- renseigner toutes les informations demandées sur les formulaires et de les valider
- joindre le règlement par chèque des inscriptions au Championnat de France et/ou la participation à la soirée festive. Le chèque devra être établi à l'ordre du comité régional de la randonnée pédestre des Pays-de-la-Loire. (le chèque sera encaissé le 15 septembre 2018)
- les documents complémentaires demandés (certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du Longe Côte en compétition soit daté de moins de 3 années sportives consécutives et une copie de votre attestation de réponse négative au questionnaire de santé, soit de moins d'1 an ; l'autorisation parentale pour les compétiteurs mineurs)

Le dossier complet à renvoyer au 23 juillet 2018 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) chez Chantal Legall. Adresse : 4 allée du Vermeuou 85180 Le Château d'Olonne.



Autres informations

Des informations pratiques (hébergement, accès...) sont disponibles sur la page Longe Côte Marche Aquatique du site internet de la Fédération.

Les documents de communication sont en cours de réalisation; nous ne manquerons pas de vous les faire parvenir dès que possible.

Pour tout renseignement sur l'organisation du 4ème Championnat de France Longe Côte, contactez-nous par mail cdflongecote@ffrandonnee.fr

Pour tout complément d'information, votre contact : marcheaquatique@ffrandonnee.fr ou Patrick Pouget CTN en charge du Longe Côte : 06 43 23 75 43 ppouget@ffrandonnee.fr

Nous vous remercions pour votre collaboration à la réussite de ce 4ème Championnat de France Longe Côte et nous vous attendons nombreux les 5, 6 et 7 octobre prochain aux Sables d'Olonne.

Hugues ABIS
Arbitre National